



LOIS - REGLEMENTS

- [Décret n°2026-119 du 20 février 2026 portant diverses dispositions relatives au congé de solidarité familiale](#)

Le décret prévoit, selon les règles propres à chaque versant de la fonction publique, que le fonctionnaire conserve son emploi durant le congé de solidarité familiale, et les modalités de sa réaffectation en cas de suppression ou de transformation de son emploi. Il prévoit également, pour les personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, les modalités de prise du congé de solidarité familiale sous forme d'un service temps partiel. Par ailleurs, il précise les délais dans lesquels le congé d'adoption peut être pris et les possibilités de fractionnement de ce congé.

De plus, ce décret fixe les modalités de réaffectation du fonctionnaire au terme de son congé de solidarité familiale en cas de suppression ou de transformation de son emploi.

Ainsi, dans la mesure où durant la période pendant laquelle il bénéficie du congé de solidarité familiale, il reste affecté dans son emploi, il a vocation à y être réaffecté. Toutefois,

- dans la FPE et la FPT, si son emploi est supprimé, ou transformé en application des dispositions de l'article L. 613-4 du code général de la fonction publique, le fonctionnaire de l'État ou territorial est affecté dans l'un des emplois correspondant à son grade les plus proches de son ancien lieu de travail. S'il le demande, il peut être affecté dans un emploi plus proche de son domicile

- [Arrêté du 20 février 2026 modifiant l'arrêté du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" \(zone spéciale de conservation\)](#)

Questions du Parlement

L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que les associations ayant reçu une ou plusieurs subventions doivent fournir « à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ». La restitution des concours accordés peut être exigée lorsque l'association n'a pas communiqué ses comptes à la collectivité lui ayant consenti l'aide, dans les six mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée et si la subvention était affectée à un emploi particulier, ou si le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention n'a pas été fourni. En outre, une aide peut être retirée à tout moment par l'administration si son bénéficiaire n'a pas respecté les conditions posées pour en disposer, ainsi que le précise l'article L. 242-2 2° du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Par ailleurs, il convient de préciser que l'organisme bénéficiaire peut être aussi soumis au contrôle des chambres régionales des comptes. Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes assure la vérification des comptes des « établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales [ou] leurs établissements publics (...) apportent un concours financier supérieur à 1500 euros ».

Pourquoi est-il fortement recommandé à un élu local de souscrire une assurance pour couvrir sa responsabilité personnelle ?

Le maire cumule en sa personne plusieurs fonctions qui, selon les situations et l'application des règles juridiques, peuvent conduire à engager sa responsabilité civile ou pénale.

Si la mise en jeu de la responsabilité personnelle d'un maire est une situation exceptionnelle, elle n'est pour autant pas exclue. En effet, elle peut se traduire par la mise en jeu de sa responsabilité civile, c'est-à-dire l'obligation pour lui d'**indemniser sur ses deniers personnels** une ou plusieurs victimes d'un dommage du fait de son action, inaction ou action non proportionnée.

Elle peut se traduire également par la mise en jeu de **sa responsabilité pénale** par suite d'une infraction, d'un délit commis à l'occasion de ses fonctions.

Aussi dans ce contexte complexe, l'assurance bien que facultative souscrite par l'élu à titre personnel sur ses propres deniers, **apparaît fortement conseillée**.

Pour plus d'informations sur notre solution Groupama, le **contrat « Profil Elus »**, consultez notre page dédiée : [Lien](#)

MUNICIPALES 2026

- Comment installer le conseil communautaire ? L'AMF a consacré un webinaire sur le sujet, avec les services de la DGCL. Cette session aborde l'ensemble des règles applicables à cette période charnière post-élections.

-

[Télécharger la note](#)
[Visionner le webinaire](#)

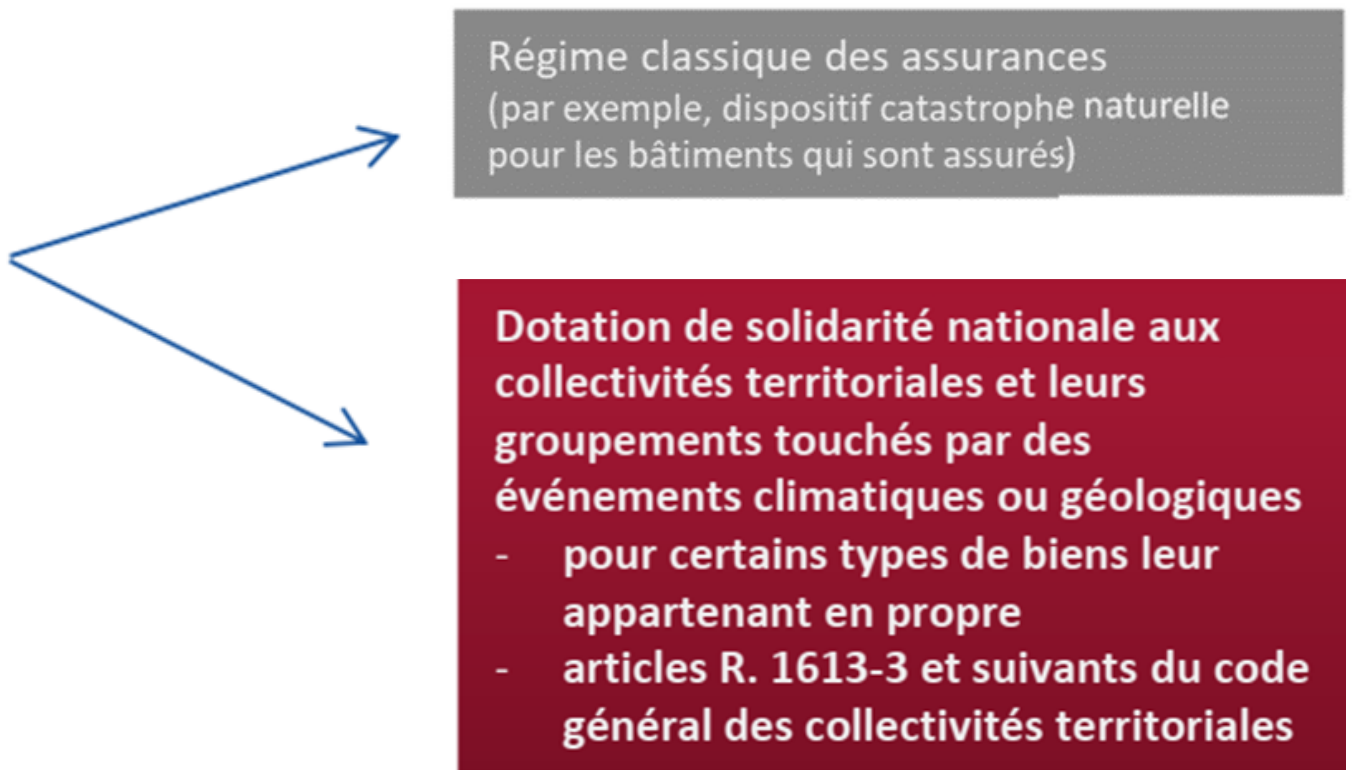
- [Charte de l'élu local](#)
- [Le Guide du maire 2026 - AMF](#)

LA DOTATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES TOUCHÉES PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

A la suite des inondations de février 2026, le préfet de Maine-et Loire a adressé un courrier circulaire explicitant le mécanisme de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales, prévu par le code général des collectivités territoriales.

Une fiche simplifiée explique le dispositif (ci-dessous) tandis que le courrier détaille en 5 pages le régime juridique.

[Lire la circulaire](#)



Seules les collectivités sont éligibles à la dotation de solidarité. La solidarité nationale a pour but d'aider les collectivités territoriales à faire face à des dépenses imprévues sur des biens en pratique non assurables.

L'objectif de la dotation de solidarité est d'aider les collectivités disposant de moyens réduits à reconstituer leur patrimoine.

Le dossier est à transmettre dans les deux mois suivant la fin de l'événement climatique. La collectivité ne doit déposer des dossiers que pour les biens lui appartenant en propre. Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention, sauf dérogation préfectorale (article R. 2334-24 du CGCT).

À défaut de pouvoir déposer un dossier complet avec l'ensemble des travaux chiffrés dans le délai de deux mois suivant la fin de l'événement climatique, la transmission d'une lettre d'intention motivée et explicite dans ce délai de deux mois permet de tenir compte des difficultés rencontrées par la collectivité.